



REGLEMENT INTERIEUR 2017-2018

1- Horaire et lieux 8h25 - 11h45 13h30 - 16h25

Le matin, un temps d'accueil est assuré dès 8h00 pour tous les enfants sur chaque site. L'après-midi, il est assuré dès 13h20. **Ces temps d'accueil ne sont pas des temps de récréation.** (pas de jeux et d'enfants qui courent...)

- **Maternelle PS, PMS, MS** : L'entrée et la sortie des élèves se font par le 11, rue Aubert. Ils doivent être accompagnés par un adulte. En dehors des horaires réguliers, l'entrée des enfants se fait par le 16, rue Rémilly.
- **Site Magenta : GS, CP et CE1**
L'entrée des élèves de l'école se fait au 28, rue Rémilly. L'accueil en dehors des heures scolaires a lieu au 28, rue Rémilly (interphone).
Les sorties des élèves se font au 28, rue Rémilly à 11h45 et à 16h25.
A 16h25, les accompagnateurs entrent par la grille et sortent avec les enfants par le portail du 28, rue Rémilly.
- **Site Rémilly : CE2, CM1 et CM2**
Les entrées et les sorties des élèves se font sous le préau rue Aubert.
A 11h45, les enfants rejoignent leurs parents à la sortie rue Aubert.
A 16h25, les accompagnateurs entrent par le portail face à l'église et sortent avec les enfants sous le préau rue Aubert. (Aucune sortie n'est permise par le portail face à l'église ou par le 16 rue Rémilly)
L'accueil en dehors des heures scolaires se fait au 16, rue Rémilly (interphone).

2- Présence et assiduité aux cours

- Toute absence du matin et de l'après-midi doit être signalée **dès la première demi-heure**, par téléphone (la messagerie vocale est relevée régulièrement) ou par mail :
pour les élèves de GS, CP et CE1, auprès de Mme de Monts
au 01 39 54 34 90 ou par mail m-de-monts@sjh.fr
pour les élèves de PS, PMS, MS, CE2, CM1, CM2, auprès de Mme de Malherbe
au 01 39 54 93 92 ou par mail a-de-malherbe@sjh.fr

Au retour d'une absence, l'élève doit se présenter avec un **mot d'excuse motivé (joindre un double du certificat médical à partir de 2 jours d'absence consécutifs) et signé** sur le carnet de correspondance.

- En cas de retard de l'accompagnant après la sortie de 11h45, l'enfant non autorisé à sortir seul est conduit à la cantine où il prendra un repas qui sera facturé au prix du repas occasionnel (8.40 €), achat de ticket auprès de Mme de Malherbe)
- En cas de retard le soir, dès 16h40, l'enfant est conduit à la garderie en maternelle ou à l'étude primaire au 16, rue Rémilly. **Ces services seront facturés.**
- La semaine comporte 8 demi-journées de présence en classe. Nous demandons aux familles de respecter les dates de vacances et les 4 samedis matins travaillés. **L'assiduité régulière à l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes en vigueur.**
- Pour des raisons d'assurance et de sécurité, les parents circulant dans l'école doivent y être autorisés par un enseignant, le secrétariat ou le chef d'établissement.
- Les horaires de rééducation extra-scolaire sont signalés sur le cahier de correspondance. Une décharge de responsabilité remise par l'enseignant est renseignée et signée par la famille afin que l'enfant puisse quitter l'école sur le temps scolaire obligatoire. Les parents doivent aller chercher leur enfant dans sa classe et le raccompagner jusqu'à la classe.

3- Les Activités Pédagogiques Complémentaires (A P C)

Dans le cadre de la loi sur l'aménagement du temps scolaire, une aide personnalisée est proposée aux élèves qui rencontrent une difficulté, sur l'un des créneaux suivants : le lundi, le mardi et le jeudi de 16h45 à 17h45. En concertation avec les familles et les enseignants, la proposition sera adaptée aux besoins de chaque enfant.

- Pour les élèves de CE2, CM1 et CM2, la sortie des élèves présents aux ateliers se fait par le portail Jeanne d'Arc au 16, rue Rémilly à 17h45.

- Pour les élèves de GS, CP et CE1, la sortie des élèves présents aux ateliers se fait au portail du 28, rue Rémilly à 17h45.

4- Discipline et sécurité

- Le respect de chacun est à la base de notre système éducatif. Les élèves doivent faire preuve de respect envers tous les membres de la communauté éducative : les camarades, les enseignants, les surveillants, les parents qui aident dans les classes, le personnel d'entretien et de restauration, les intervenants extérieurs, les prêtres, les adjointes en pastorale, les directrices adjointes, l'assistante de direction, le Chef d'établissement...
 - par un langage correct et l'utilisation des marques de politesse
 - par une tenue convenable et appropriée
 - par le maintien de la propreté de la cour, des locaux et tout particulièrement des toilettes
 - par le soin apporté aux livres, tout particulièrement ceux prêtés par l'établissement : en classe, à la bibliothèque
 - par le respect du matériel personnel ou collectif
 - par le respect des horaires
- Le tablier est obligatoire en maternelle.

A 8h25 et 13h30, les élèves se rangent calmement dans la cour et rejoignent leur classe en silence avec leur enseignante.

Il est formellement interdit aux élèves de sortir seuls de l'école pendant les horaires scolaires.

- Les élèves **doivent** :
 - sortir dans la cour pendant les récréations
 - éviter toute bousculade dans les couloirs et les escaliers
 - rester dans les endroits prévus pour les récréations
- Les élèves ne doivent pas apporter d'argent ni d'objets de valeur n'ayant pas d'utilité dans la vie scolaire (baladeur, téléphone portable, jeux électroniques...). En aucun cas, l'école ne pourra être tenue responsable de la perte ou détérioration de tels objets.
- Pour des raisons de sécurité, seuls sont autorisés en récréation : balle et ballon en mousse, élastique, corde à sauter sans poignée en bois. Seuls les jouets de petite taille sont permis (billes, voitures, toupies, figurines...). Tout jeu (ou sa règle du jeu) présentant un danger pour la communauté est interdit. Le troc n'est pas autorisé. Les objets interdits seront confisqués.
- Sucettes, chewing-gum sont strictement interdits ; les bonbons ne constituent pas un goûter. Il conviendra donc de donner aux enfants qui en ont besoin un goûter diététique et sobre qui ne suscite pas l'envie.
- Les bâtiments scolaires ne sont pas accessibles en dehors des heures de classe sauf rendez-vous.

Aucun enfant ne peut revenir chercher son matériel oublié
- Tout cahier, livre ou matériel perdu ou endommagé sera remplacé par la famille ou déduit de la caution.
- L'élève du CP au CM2 manquant au règlement perdra des points sur son permis de bonne conduite collé à la fin de son carnet de correspondance. Il aura la possibilité, sous forme de contrat individuel, de regagner des points si des efforts suffisants sont fournis pour améliorer le comportement sanctionné.

Dans le cas où le comportement d'un enfant de maternelle perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant sera étudiée en conseil de cycle.

Dans le cas où le comportement d'un enfant de primaire est difficile et dangereux pour lui-même et pour les autres, la situation de cet enfant sera étudiée en conseil de cycle ou en conseil de discipline.

S'il apparaît, après une période probatoire, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, la décision d'exclusion peut être prise par le Chef d'établissement. Il aura auparavant averti les parents et se sera entretenu avec eux.

Dans tous les cas, l'équipe éducative aura le souci de maintenir le dialogue avec la famille afin de trouver la meilleure solution pour l'enfant.

- L'élève doit toujours avoir dans son cartable son carnet de correspondance. **Il est demandé aux parents de le consulter quotidiennement et de noter tout changement et toute information (calendrier, demi-pension occasionnelle, sortie exceptionnelle, absence prévue...).** Ces modifications seront visées par les enseignants.

5 - Les services de l'école

Accueil du matin

en maternelle (PS, PMS, MS):

- . 8h00 à 8h15 : accueil fait par une ATSEM dans la cour, sauf en cas de pluie ou de grand froid
- . 8h15 à 8h25 : accueil par l'enseignante en classe.

en GS, CP et CE1 : dès 8h00 dans la cour au 28, rue Rémilly.

en CE2, CM1, CM2 : dès 8h00 dans la cour au 16, rue Rémilly (entrée rue Aubert).

Etude surveillée et garderie

L'inscription des enfants à ces services sera justifiée par une attestation de l'employeur des deux parents.

Les enfants du cycle 2 et du cycle 3 seront installés dans trois salles au 16, rue Rémilly. Ils pourront effectuer leur travail, encadrés par une surveillante.

Cependant, sur proposition des enseignants et en accord avec la famille, des enfants pourront être acceptés à l'étude pour des raisons pédagogiques.

La garderie pour les enfants de la maternelle se situe dans la salle de motricité (bâtiment des PS et MS) ou dans la cour lorsque le temps le permet.

Ces services sont facturés aux familles à partir de 16h40.

Toute absence à ces services doit être signalée à Mme de Malherbe ou Mme de Monts. En cas de reprise anticipée de l'enfant avant 16h40, prévenir l'adulte qui surveille la cour.

L'étude et la garderie se terminent à 18h00 précises. Les parents en retard signeront un registre. Les retards répétés seront sanctionnés par une exclusion de ces services.

Cantine

L'inscription est **forfaitaire et annuelle** (1 ; 2 ; 3 ou 4 repas par semaine), avec des jours fixes désignés. Elle ne donne donc lieu à aucun remboursement. Pour d'éventuels repas pris de façon occasionnelle, la famille devra se procurer un carnet de 10 tickets auprès de Mme de Malherbe, au prix de 83,40 € par chèque à l'ordre de SJH.

La carte de cantine est OBLIGATOIRE pour tous les élèves.

En cas de perte ou de détérioration, elle doit être rachetée au prix de 7 €, auprès de Mme de Malherbe.

La direction se réserve le droit d'exclure tout élève de la cantine, de l'étude et de la garderie, dès lors que son comportement en gênera le fonctionnement.

Signature de l'élève (primaire)

Signature des parents

Signature de l'enseignant

Signature du Chef d'établissement